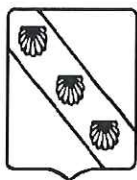


PROVINCE DE HAINAUT



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

7620 BRUNEHAUT
11, rue Wibault Bouchart

C.C.P. : BE 28 0000 0253 3720
Dexia Banque BE07091-0003626-66

Service gestion des Biens et

Cimetières

Ariane DECALUWE

☎ : 069/36.29.62

Fax : 069/36.29.79

Urbanisme

Yves MAQUEST

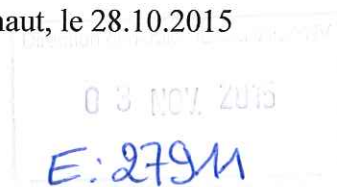
☎ : 069/36.29.64

Fax : 069/36.29.79

ADMINISTRATION

☎ : 069/36.29.66

Brunehaut, le 28.10.2015



**SPW- Département de l'Environnement et
de l'Eau,**

Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Monsieur,

Réf	D0903/2015/DESU/FP/cj/13-08-2015/2/Sorties 2015:21939
Dossier	<i>Avis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique</i>

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, l'avis du collège communal en séance du 26.10.2015.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

La Directrice générale,


N. BAUDUIN

Par ordonnance,



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER



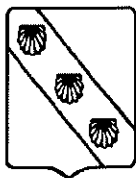
Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Toutes correspondances doivent être adressées à Monsieur le Bourgmestre

Agent traitant : Ariane Decaluwé
069/36.29.64


Brunehaut



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Présents : MM. , Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président ;
Daniel DETOURNAY, Pascal DETOURNAY, Nadya HILALI,
Benjamin ROBETTE; Echevins, Marc HOUZE, Président du CPAS
et Nathalie Bauduin, Directrice générale.

SEANCE DU : 26.10.2015

OBJET : Projets de plans de gestion 2016-2021 par district hydrographique et de plans de gestions des risques d'inondations, ainsi que leurs rapports d'incidences environnementales – AVIS

Le collège communal,

Vu le courrier du 4 mai 2015 du Service Public de Wallonie à l'enquête publique des projets de plans de gestion 2016-2021 par district hydrographique et de plans de gestion des risques d'inondations ;

Vu le courrier du 13 août du Service Public de Wallonie sollicitant l'avis des conseils communaux sur les projets de plans de gestion 2016-2021 par district hydrographique et de plans de gestion des risques d'inondations, ainsi que sur leurs rapports d'incidences environnementales ;

Considérant que les projets de plans de gestion 2016-2021 par district hydrographique et les projets de plans de gestion des risques d'inondations sont soumis à une enquête publique organisée entre le 1^{er} juin 2015 et le 8 janvier 2016 sur l'ensemble de la Région wallonie ;

Considérant que les rapports d'incidences environnementales relatifs à ces projets de plans de gestion sont aussi soumis à enquête publique sur une période minimale de 40 jours entre le 15 septembre 2015 et le 8 janvier 2016 dans toutes les communes de la Région wallonne ;

Considérant que le collège est invité à émettre un avis sur ces projets de plans et rapports d'incidences avant le 13 octobre 2015 afin d'être joint au dossier mis à la disposition des citoyens dans le cadre de ces enquêtes publiques ;

Considérant que les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être entièrement évités, mais que certains facteurs comme le réchauffement climatique ou l'imperméabilisation des sols en augmentent la probabilité et l'ampleur ;

Considérant que ces récurrences de risques d'inondations mériteraient d'être réévaluées en raison de l'augmentation de la fréquence constatée de ces phénomènes naturels ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section B 422a2 situé en zone d'habitat selon le plan de secteur ;

Considérant que ce terrain est actuellement inscrit en zone d'aléa d'inondation moyen ; que les terrains avoisinants, situés de l'autre côté du pont enjambant l'Escaut, présentent le même niveau et sont étonnamment inscrits en zone blanche ; que ceux-ci accueillent par ailleurs des installations de dépôts pétroliers dûment autorisés ;

Considérant que l'Escaut a fait l'objet, par le passé, d'importants travaux pour le redresser ; que le terrain cadastré section B422 a² était effectivement sous eau lors des périodes de crues de l'ancien lit de l'Escaut mais ne l'était déjà plus ou prou depuis cette modification du lit du fleuve ;

Considérant par ailleurs qu'au début des années 90, la suppression de l'écluse d'Antoing a entraîné un abaissement du niveau d'eau du fleuve d'environ 1,10 m par rapport à ce terrain ; que depuis, le point bas se situe désormais à l'écluse de Kain-Froyennes ; que d'autres terrains situés plus bas que le terrain en question (tant sur Brunehaut que sur Antoing) ne sont jamais sous eau ;

Que le risque d'inondation de cette zone est devenue pratiquement nulle ou, en tous les cas, si cela devait se produire, ce ne pourrait être que lié à une catastrophe majeure pour toute la région ;

Qu'eu égard aux éléments décrits ci-dessus, il n'y a plus lieu de considérer le terrain cadastré section B 422 a² comme étant une zone d'inondation d'aléa moyen et qu'il nécessaire de revoir son affectation à ce sujet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

A R R E T E à l'unanimité

Article 1 : D'émettre un avis favorable sous conditions suivantes :

Le collège communal estime qu'il convient de revoir la position du terrain situé rue du Marais à Hollain cadastré section B 422 a2 en zone d'aléa d'inondation moyen étant attendu

- a) Le détournement de l'escaut
- b) Abaissement de l'Escaut d'1,10 m à cause de la suppression de l'écluse d'Antoing
- c) Le point bas localisé à Froyennes
- d) Les Terrains « plus bas » que ceux de la rue du Marais ne sont jamais sous eau.

Article 2 : de Conditionner cet avis par une révision des zones d'inondations mentionnés dans la cartographie des ces projets de plans de gestion.

Article 3 : de Transmettre copie de la présente délibération à la Direction des Cours d'Eau non navigables et à la Direction des Eaux de surface au sein du Service Public de Wallonie

Fait en séance date que dessus,
Par le Collège,

La Directrice,
(s) N. BAUDUIN.

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER



